



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 03 01
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 12 mai 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPPFER, Pierrick PHILIPPE (en remplacement de Thierry FAVREAU), Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Kathia VIEL, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU.

Demande de subvention France services au titre de l'année 2026 - autorisation de signature

Dans le cadre de la politique nationale d'accès aux services publics, le label France services vise à garantir à l'ensemble de la population un accueil de proximité permettant d'effectuer des démarches administratives numériques du quotidien.

La Communauté d'Agglomération est engagée dans ce dispositif à travers son espace France services et bénéficie, à ce titre, d'un soutien financier annuel de l'État et des opérateurs nationaux afin d'assurer son fonctionnement.

Le renouvellement de ce soutien financier nécessite le dépôt d'une demande de subvention formalisée, qui doit être signée par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Au titre de l'année 2026, la subvention globale de fonctionnement attribuée au dispositif France services s'élève à 47 500 €, répartie comme suit :

- 25 000 € au titre du volet État, financé par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;
- 22 500 € au titre du volet opérateurs, financé par le Fonds national France services.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe de la demande de subvention France services au titre de l'année 2026, pour un montant total de 47 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à la signer, ainsi que tout document afférent à cette demande de subvention.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la politique nationale relative au déploiement et au fonctionnement du dispositif France services,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de la demande de subvention France services au titre de l'année 2026, pour un montant total de 47 500 € ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer cette demande de subvention, ainsi que tout document y afférent.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 MAI 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 MAI 2026

Givrand, le 18 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.